

Délibérations de la séance du 31 mai 2012

Le 31 mai deux mille douze,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
- Mme Nadine PECHUZAL - M. Saïd FETTAHI - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU – M. Martial
BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe
ARRONDEAU - M. Alain BAISEZ – M. Patrick DOBBELS - Mme Zineb BOULAHDJILET - M. Laurent
COLONNA – M. Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Saïd FETTAHI jusqu'à la question n°42/2012
Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS
M. Christophe LABROSSE par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Annie BONNET par M. Alain BAISEZ
Mme Chantal FRUGIER par M. Patrick DOBBELS
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la question n°36/2012
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY

Excusé : M. Roland TEIL

Monsieur Denis LIMOUSIN a été élu secrétaire de séance

*Comptes de gestion 2011 – Budget communal / AEP / Lotissement artisanal « les près du Chatenet » /
Lotissement SOFONEG - Comptes administratifs 2011 - Décision modificative n° 01/2012 – BUDGET AEP -
Budget AEP 2012 – Affectation des résultats - Budget communal : affectation des résultats 2011 - Budget
communal : Budget supplémentaire 2012 - Admissions de titres en non valeurs sur le BUDGET COMMUNAL -
Admissions de titres en non valeurs sur le BUDGET AEP - Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du
Chèque Emploi Service Universel) en paiement des services de garde d'enfants de moins de six ans -
Subvention exceptionnelle à la SAP - Acquisition de la parcelle AO 148, sise rue des Templiers - Acquisition de la
parcelle AO 108, sise rue Auguste Renoir - Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire
2011 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs destinés à la
collecte des textiles, linges et chaussures usagées- Convention tripartite adhésion service Esp 87 du SEHV -
Convention d'adhésion au service CEE du SEHV - Marché de travaux à Procédure adaptée pour la restructuration
et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE- Rapport
récapitulatif sur l'exécution des marchés en cours - Mise à disposition des installations de la Sablière - Mise à
disposition des installations et du site de la Sablière à l'association AMBILION'S CLUB - Approbation des
nouveaux statuts du SIEMD*

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n°29/2012 portant sur l'approbation des Comptes de Gestion 2011 – Budget
Communal/AEP/Lotissement « Les Prés du Chatenet/Lotissement SOFONEG**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2011 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Monsieur le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2011 transmis par Monsieur le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP
- Budget Lotissement artisanal Les Prés du Châtenet
- Budget SOFONEG

DELIBERATION n°30/2012 portant sur l'approbation des Comptes Administratifs 2011

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes administratifs 2011 présentés par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre les Comptes Administratifs de Madame le Maire, Monsieur Martial BRUNIE Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget de la commune, ainsi que les budgets annexes (AEP - Lotissement artisanal du Châtenet – Lotissement Sofoneg) dont le total recoupe exactement les écritures de Monsieur le Receveur Municipal.

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 382 766.32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 086 459.39
EXCEDENT DE CLOTURE	1 703 693.07
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 741 975.61
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 292 506.44
DEFICIT DE CLOTURE	449 469.17

Vote pour ce budget : UNANIMITE

BUDGET AEP :

DEPENSES D'EXPLOITATION	423 941.62
RECETTES D'EXPLOITATION	436 585.60
EXCEDENT DE CLOTURE	12 643.98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	357 578.18
RECETTES D'INVESTISSEMENT	365 408.69
EXCEDENT DE CLOTURE	7 830.51

Vote pour ce budget : UNANIMITE

BUDGET LOTISSEMENT PAVILLONNAIRE SOFONEG

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 236.09
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 236.09
RESULTAT DE CLOTURE	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 236.09
RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 236.09
RESULTAT DE CLOTURE	0.00

Vote pour ce budget : UNANIMITE

BUDGET LOTISSEMENT ARTISANAL LES PRES DU CHATENET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 294.38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 294.38
RESULTAT DE CLOTURE	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 294.10
RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 294.10
RESULTAT DE CLOTURE	0.00

Vote pour ce budget : UNANIMITE

DELIBERATION n° 31/2012 portant sur la décision modificative n°1 au Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	654	Pertes sur créances	2 000.49 €	
011	6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 2 000,00 €	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		0.49 €
TOTAL			0.49 €	0.49 €

DELIBERATION n°32/2012 portant sur l'affectation des résultats 2011 - BUDGET AEP 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2011 :

- Excédent d'investissement 2011 7 830.51 €
- Excédent cumulé 7 830.51 €

RESTE À REALISER 2011

- Dépenses d'investissement 2011	0.00 €
- Recettes d'investissement 2011	16 275.00 €

SOLDE 16 275.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat 2011 : excédent de fonctionnement	12 643.98 €
--	-------------

TOTAL À AFFECTER 12 643.98 €

DECIDE DE :

Procéder à l'affectation des résultats à la section d'exploitation comme suit :

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	9 394.49 €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 (002) :	3 249.49 €
▪ Excédent d'investissement à reporter au BP 2012 (001) :	7 830.51 €

DELIBERATION n°33/2012 portant sur l'affectation des résultats 2011 – BUDGET COMMUNAL 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2011

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2011 :

Déficit d'investissement 2010	86 424.50 €
Déficit d'investissement 2011	363 044.67 €
Déficit d'investissement cumulé	449 469.17 €

RESTE À REALISER 2011

- Dépenses d'investissement 2011	214 917.97 €
- Recettes d'investissement 2011	176 907.69 €

SOLDE **- 38 010.28 €**

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL **487 479.45 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat 2011 (excédent de fonctionnement)	1 703 693.07 €
--	----------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section D'investissement (1068) :	487 479.45 €
---	--------------

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2012 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 216 213.62 €
---	----------------

Déficit d'investissement à reporter au B.P. 2012 ligne 001 (report à nouveau créditeur)	449 469.17 €
---	--------------

DELIBERATION n°34/2012 portant sur le Budget Supplémentaire 2012 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2011 sur l'exercice 2012 prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats.
- L'intégration des résultats 2011 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :
 - Au 023 (Virement à la section d'investissement – Dépenses de fonctionnement) :
1 216 213.62 euros afin d'équilibrer l'intégration des résultats au 002 (Excédent de fonctionnement reporté - Recettes de fonctionnement)
 - Au 021 (Virement de la section de fonctionnement – Recettes d'investissement) :
1 216 213.62 euros
 - Au 1641 afin de prévoir un éventuel remboursement d'emprunt :
1 216 213.62 euros

Madame le Maire donne connaissance et commente le budget supplémentaire pour l'année 2012 :

En fonctionnement :

- Dépenses	1 216 213.62 €
- Recettes	1 216 213.62 €

En Investissement :

- Dépenses	1 880 600.76 €
- Recettes	1 880 600.76 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2012.

DELIBERATION n° 35/2012 portant sur des admissions de titres en non-valeur sur le Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Après exposé de Madame le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- Créance éteinte pour motif « surendettement et décision d'effacement de la dette » pour un montant de : 437.43 euros
- Créance éteinte pour motif « surendettement et décision d'effacement de la dette » pour un montant de : 26.50 euros
- Créance éteinte pour motif « clôture insuffisance actif » : 183.72 euros

DELIBERATION n° 36/2012 portant sur des admissions de titres en non-valeur sur le Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Après exposé de Madame le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP :

- Créance éteinte pour motif « clôture insuffisance actif » : 2 077.84 euros

DELIBERATION n° 37/2012 portant sur l'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) en paiement des services de garde d'enfants de moins de six ans.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Le chèque emploi service a été créé pour favoriser le développement des services à la personne.

Les Collectivités publiques peuvent accepter les CESU en paiement des services de garde d'enfants de moins de six ans.

Le remboursement des CESU fait l'objet de frais de gestion et de commission, mais depuis le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 les crèches, haltes garderies, jardin d'enfants et garderies périscolaires sont exonérés de ces frais.

Pour information, la crèche du Palais sur Vienne gérée par la Mutualité Française Limousine propose déjà de ce moyen de paiement pour leur prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'ADHERER** à ce système pour permettre le paiement des garderies périscolaires et du Centre de Loisirs concernant les enfants de moins de six ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

DELIBERATION n°38/2012 portant sur une subvention exceptionnelle pour la SAP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à la SAP une subvention exceptionnelle de 800 € dans le cadre de l'organisation de leurs tournois.

DELIBERATION n° 39/2012 portant sur l'acquisition foncière de la parcelle AO 148 sise rue des Templiers

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Monsieur Yves PUHARRE expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement des bords de Vienne et dans la continuité de l'acquisition des parcelles AO 144 et 146 décidée par délibération n°78/2011 du 15 septembre 2011 et délibération n°90/2011 du 09 novembre 2011, il est prévu l'acquisition de la parcelle en bords de Vienne, contigüe au centre de loisirs du Puy Moulinier.

Mme Monique BROUSSAS, propriétaire de la parcelle sise 25 rue des Templiers, a donné son accord pour céder à la commune la partie de son terrain bordant la Vienne, cadastrée AO 148 d'une contenance de 260 m² pour la somme de 3 € le m² soit 780 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette acquisition pour la somme de 780 euros,
- **DESIGNER** l'étude notariale d'Ambazac afin de rédiger l'acte notarié à venir,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser cette acquisition.

DELIBERATION n° 40/2012 portant sur l'acquisition foncière de la parcelle AO 108 sise rue Auguste Renoir*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Monsieur Yves PUHARRE expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement des bords de Vienne et afin de finaliser l'acquisition de toutes les parcelles, il est prévu l'acquisition d'une parcelle en bords de Vienne, située rue Auguste Renoir, cadastrée AO 108.

Mme Monique DURET et M. Serge MISSOU, propriétaires de cette parcelle, ont donné leur accord pour une cession à la commune de cette parcelle d'une contenance de 1620 m² pour la somme de 3 € le m² soit 4860 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette acquisition pour la somme de 4 860 euros,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser cette acquisition notamment l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

DELIBERATION n° 41/2012 portant sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2011*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2011, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2011.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES de l'exercice budgétaire 2011							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais notaire)	Adresse du bien	Nature du bien	Réf cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Acquisition	SAD	58 000 €	2 allée de Maison Rouge	terrain nu	BA 56	00 ha 26 a 92 ca	Acquisition en vue de la cession au Conseil Régional du Limousin pour la sécurisation des accès au lycée St-Exupéry
Acquisition	Consorts ANDREAUX	Acquisition gratuite	19 rue Pierre Brossolette	terrain nu	AZ 289	00 ha 00 a 69 ca	Création d'un trottoir le long de la rue des Saignes
Cession	SCI LES FLEURS	123 000 €	29 rue du Chatenet 4 allée Gustave Eiffel	2 bâtiments industriels	AA 36 et 27	00 ha 26 a 15 ca	Développement et renforcement de l'activité économique sur la zone artisanale du Chatenet et recherche d'économies dans la gestion des bâtiments communaux

Acquisition	ASL LES PRES DU CHATENET	Acquisition gratuite	Lotissement Les Prés du Chatenet	voiries et espaces verts	AW 142 à 144 175 à 176 188	01 ha 36 a 68 ca	Incorporation des voies, réseaux et espaces communs au domaine public pour une gestion communale
Acquisition	ASL LES COTEAUX	Acquisition gratuite	Lotissement Les Coteaux	voiries et espaces verts	AE 332 - 335 - 351	00 ha 44 a 62 ca	Incorporation des voies, réseaux et espaces communs au domaine public pour une gestion communale
Acquisition	ASL RESIDENCE LES COTEAUX	Acquisition gratuite	Résidence Les Coteaux	voiries et espaces verts	AE 297 à 301 352	01 ha 37 a 68 ca	Incorporation des voies, réseaux et espaces communs au domaine public pour une gestion communale
Cession	Mme VINOURE Marcelle	1 167 €	Le Chatenet	chemin désaffecté	AW 197 AX 172	00 ha 11 a 67 ca	Réorganisation spatiale du secteur du Chatenet suite à l'urbanisation des dernières années
Cession	M. et Mme DESCHAMPS	21 €	9 rue du Chatenet	terrain nu	AW 196	00 ha 00 a 21 ca	Régularisation d'emprise
Cession	M. et Mme EL GOUNDOUL	5 €	7 bis rue du Chatenet	terrain nu	AW 195	00 ha 00 a 05 ca	Régularisation d'emprise
Acquisition	ASL RESIDENCE UTRILLO LES AUROCHS	Acquisition gratuite	Rue Suzanne Valadon	voiries et espaces verts	AV 147 - 150 - 151	00 ha 12 a 97 ca	Incorporation des voies, réseaux et espaces communs au domaine public pour une gestion communale
Acquisition	ASL LES PRAIRIES DU CHATENET	Acquisition gratuite	Lotissement Les Prairies du Chatenet	voiries et espaces verts	AX 77 117 à 125 164 à 168	02 ha 69 a 15 ca	Incorporation des voies, réseaux et espaces communs au domaine public pour une gestion communale
Acquisition	Inconnu	Incorporation au titre des biens sans maître	Avenue de Limoges	terrain en friche	BA 57	00 ha 02 a 38 ca	Incorporation en vue de la cession au Conseil Régional du Limousin pour la sécurisation des accès au lycée St-Exupéry

DELIBERATION n° 42/2012 portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel en vue de l'implantation de conteneurs destinés à la collecte des textiles, linges et chaussures usagées

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé la mise en place d'une filière de collecte, de tri et de valorisation des déchets textiles sur le territoire de Limoges Métropole dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte de ces textiles usagés sera réalisée par la mise en place de points d'apport volontaire. Ensuite les prestations de collecte et de tri seront réalisées par le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE à implanter sur le domaine public des bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Les trois sites retenus sont la Place André brun, le parking rue du Chatenet et le parking avenue Aristide Briand.

Cette convention aura une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement de trois fois un an.

La commune percevra une redevance annuelle de 12 euros par borne implantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE,
- **INSCRIRE** le montant des recettes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

DELIBERATION n° 43/2012 portant sur l'adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » du Syndicat, Energies Haute-Vienne (le SEHV) dans le cadre de la prise en charge proposée par Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Monsieur Yves PUHARRE informe le Conseil Municipal que par délibération du 17 février 2012, Limoges Métropole a autorisé son président à signer des conventions tripartites avec le SEHV et les communes membres de l'agglomération intéressées par l'adhésion au service « Energies » du SEHV. Ce service met à disposition des collectivités locales des outils, compétences et assistance en vue de réaliser des économies d'énergie.

Selon les termes de la convention, Limoges Métropole prend à sa charge l'adhésion de la commune avec action 1 (bilan et suivi énergétique de la collectivité), calculé selon le barème suivant : 50 € + 0,30 € par habitant (population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice). Les contributions spécifiques aux actions demandées non inclus dans l'adhésion resteront à la charge de la commune.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 23 mars 2012, annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/02/2012 autorisant la prise en charge de l'adhésion des communes membres au service « Énergies Service Public 87 » (ésp-87) du SEHV par Limoges Métropole.

Considérant les objectifs globaux du Plan Climat Energie Territorial et notamment les enjeux identifiés en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le patrimoine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DEMANDER** l'adhésion avec action 1 (bilan et suivi énergétique) de la commune au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV, selon les termes de la convention tripartite annexée,
- **DESIGNER** M. Jérôme BOUDIN, Directeur des Services Techniques, comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ésp-87 et de Limoges Métropole dans le cadre de la mise en œuvre des actions)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DELIBERATION n° 44/2012 portant sur l'adhésion de la commune au partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) proposé par le Syndicat Energies Haute-Vienne (le SEHV) pour la période 2011-2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Monsieur Yves PUHARRE informe le Conseil Municipal que le dispositif de Certificats d'Economies d'Energies (CEE), instauré en 2005 par la Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique, est un des rares leviers financiers dont les collectivités peuvent bénéficier pour valoriser leurs investissements en matière de maîtrise de l'énergie et en réaliser davantage.

Vu la difficulté technique du dispositif et les conditions de plus en plus restrictives pour obtenir des CEE, le SEHV, par délibération du 26 janvier 2011, se propose de mutualiser les CEE générés par l'activité du syndicat (éclairage public, activités du service esp 87, etc.) mais aussi ceux produits par les travaux réalisés par les collectivités qui le souhaitent. Les produits générés seront réinvestis par le syndicat dans les activités d'économie d'énergie avec le partenariat de la société de conseil CEELIUM, associée à GDF Suez qui récupérera les droits à CEE contre une participation financière versée au SEHV. La mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique très incitative au bénéfice des collectivités adhérentes.

Une convention signée entre le SEHV et CEELIUM le 28 septembre 2011 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

Pour intégrer ce partenariat, il est nécessaire que la commune signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE avec le SEHV et CEELIUM.

Par cette convention, la commune bénéficiera :

- de l'ensemble des moyens d'expertise du service énergies du SEHV sur ce sujet
- d'une information et d'une animation sur les CEE
- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics des prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE
- de la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE
- d'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine

Dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, les collectivités adhérentes bénéficieraient d'aides du syndicat pour développer des actions d'économie d'énergie.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du SEHV du 26 janvier 2011 concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergies réalisées dans le cadre de ses compétences, notamment de l'éclairage public,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie,

Vu la convention tripartite pour la valorisation des CEE pour la période 2011-2013, annexée à la présente délibération,

Considérant les missions du SEHV dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DEMANDER** l'adhésion de la commune au partenariat de valorisation des CEE proposé par le SEHV pour la période 2011-2013,

- **RENONCER** à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations,

- **DONNER** son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM ou au SEHV, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif,

- **AUTORISER** le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM au nom et pour la compte de GDF Suez, en contrepartie des droits aux CEE et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergie en direction de ses collectivités membres,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération et notamment la convention tripartite annexée à la présente délibération.

DELIBERATION n° 45/2012 portant sur le marché de travaux à procédure adaptée concernant la restructuration et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 25 et 31 mai 2012 pour examiner les offres, relatives à la restructuration et à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE.

Suite à l'analyse des offres les entreprises suivantes considérées comme économiquement les mieux disantes sont retenues pour les lots suivants :

- Pour le lot 01 - Terrassements - VRD :

L'entreprise EUROVIA, pour un montant de 14 061,79 € H.T.

- Pour le lot 02 – Démolitions - Gros œuvre :
L'entreprise EBIC SA, pour un montant de 39 660,00 € H.T.
- Pour le lot 03 Serrurerie :
L'entreprise JOUANDOU SARL, pour un montant de 5 344,00 € H.T.
- Pour le lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium :
L'entreprise INNOVALU, pour un montant de 16 335,00 € H.T.
- Pour le lot 05 – Menuiseries extérieures bois :
L'entreprise JANET SARL, pour un montant de 70 862,80 € H.T.
- Pour le lot 06 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds :
L'entreprise AGENCEMENT DU LIMOUSIN, pour un montant de 36 435,09 € H.T.
- Pour le lot 07 – Chauffage – Refroidissement - Plomberie :
L'entreprise BEGOT SARL, pour un montant de 55 510,00 € H.T.
- Pour le lot 08 – Electricité - SSI :
L'entreprise SOPCZ SCOP SA, pour un montant de 17 460,05 € H.T. pour la base et 6 498,40 € HT pour l'option
- Pour le lot 09 – Peintures – Revêtements muraux :
L'entreprise BOUCHER SA, pour un montant de 23 561,03 € H.T.
- Pour le lot 10 – Equipement froid :
L'entreprise FROID CUISSON DU LIMOUSIN, pour un montant de 6 267,03 € H.T.

En ce qui concerne le lot 11 – Tentures :

La seule proposition reçue dépasse l'estimation et est trop élevée. En conséquence, la commission a déclaré l'offre de ce lot inacceptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de ces décisions ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots fructueux dans la limite des crédits prévus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à relancer une procédure adaptée pour le lot déclaré inacceptable ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

DELIBERATION n°46/2012 portant sur le rapport récapitulatif concernant l'exécution des marchés de l'année 2011

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

En application au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant modification du code des marchés publics et notamment l'article 133 du code des marchés publics, les informations sur les marchés conclus en 2011 font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée municipale.

Objet du marché	Date d'effet	Titulaire	Code postal
-----------------	--------------	-----------	-------------

MARCHES DE TRAVAUX

De 20 000,00 € HT à 90 000,00 € HT

Construction de la route forestière d'Anguernaud sur 850ml et de pistes en terrain naturel sur 720 ml	22/07/2011	Dussouchaud SARL	87120
Entretien et réparations du réseau d'eau potable, branchements et petites extensions	28/12/2011	SOPCZ SCOP SA	87052

De 90 000,00 € HT à 5 000 000,00 € HT

Travaux d'eau av. F. Mitterrand et rue G. Clémenceau	06/04/2011	Gery & Co	87001
--	------------	-----------	-------

MARCHES DE FOURNITURES

De 90 000,00 € HT à 200 000,00 € HT

Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires			
Lot 10,01: Produits carnés surgelés ou congelés	28/12/2011	GDA	87009
Lot 10,02: Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés	28/12/2011	GDA	87009
Lot 10,03: Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	06/01/2012	DAVIGEL SAS	37389
Lot 10,04: Préparations alimentaires élaborées composites surgelées	28/12/2011	BRAKE F.S.	46200
Lot 10,05: Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées	28/12/2011	DAVIGEL SAS	37389
Lot 10,06: Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés	06/01/2012	GDA	87009
Lot 10,071: Viande de boucherie (bœuf, veau, agneau)	28/12/2011	Plainemaison SAS	87003
Lot 10,072: Viande de porc	28/12/2011	Coulaud Penaud SAS	87015
Lot 10,073: Viande de volaille	28/12/2011	Frais Service	87510
Lot 10,074: Charcuterie	06/01/2012	DAVIGEL SAS	37389
Lot 10,08: Produits de la mer ou d'eau douce	28/12/2011	SAS Gautier Primex	19270
Lot 10,09: Fruits et légumes préparés et réfrigérés	28/12/2011	SAS Gautier Primex	19270
Lot 10,10: Fruits, légumes et pommes de terre	28/12/2011	SAS Gautier Primex	19270
Lot 10,11: Boissons	02/01/2012	SAS Mespoulet	87000
Lot 10,12: Produits laitiers et avicoles	28/12/2011	Transgourmet C. O.	36330
Lot 10,14: Epicerie	28/12/2011	Transgourmet C. O.	36330

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE

De 20 000,00 € HT à 90 000,00 € HT

Souscription des contrats d'assurance			
Lot 1: assurance des dommages aux biens et des risques annexes	04/04/2011	Groupama	79044
Lot 2: assurance des responsabilités et des risques annexes	01/04/2011	SMACL	79031
Lot 3: assurance des véhicules et des risques annexes	01/04/2011	SMACL	79031
Lot 4: assurance juridique de la collectivité	01/04/2011	SMACL	79031
Lot 5: assurance juridique du personnel et des élus	04/04/2011	Protexia Sarre et Moselle	57401

DELIBERATION n°47/2012 portant sur la mise à disposition des installations de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Considérant la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière.

Considérant que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Monsieur Nicolas BECHADE du 1^{er} juillet 2012 au 15 septembre 2012.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

DELIBERATION n°48/2012 portant sur la mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'association AMBILION'S CLUB

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association AMBILION'S CLUB, représentée par son Président, souhaite organiser une manifestation festive intitulée « Limouzi Beach Party 2012 » sur le site de la Sablière le samedi 16 juin 2012.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'association AMBILION'S CLUB représentée par son Président le samedi 16 juin 2012.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n°49/2012 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juin 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 05 juin 2012

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical, dans sa séance du 29 mars 2012, a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse.

Considérant que la commune du Palais sur Vienne est commune membre de ce syndicat il convient d'approuver ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts.